

## ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 8

ARRN°2019- 201

**Objet :** Arrêté permanent autorisant l'entreprise DECAUDIN à intervenir sur le domaine public pour travaux de signalisation et pose de mobilier urbain.

Le Maire,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant réglementation des pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté n° 2014-173 du 23 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier LECRENAIS Conseiller Municipal,

Considérant le marché de voirie liant la société DECAUDIN et la commune de Dourdan, notifié le 1<sup>er</sup> mars 2019 par délibération n° 2019-009 du 22 février 2019 exécutoire le 27 février 2019,

Considérant que les travaux sur la voirie relevant de la police du maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté temporaire pour chaque intervention et qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative afin de faciliter leur exécution,

### ARRÊTE

- Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2023 :  
La société DECAUDIN est autorisée à appliquer de manière temporaire des mesures de restriction de circulation et de stationnement selon la nécessité des chantiers.
- Article 2 :** L'entreprise DECAUDIN devra mettre en place sous sa responsabilité les panneaux et barrières nécessaires pour assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public.
- Article 3 :** L'entreprise informera la mairie des dates d'interventions, du délai et du mode d'exécution ainsi que des mesures d'exploitation envisagées.
- Article 4 :** La société DECAUDIN devra impérativement dans les trois jours qui suivent l'intervention, remettre en état à l'identique, la partie de la chaussée ou du trottoir qui auront pu être détériorés  
A défaut la commune pourra engager une procédure de travaux d'office aux frais exclusifs de la société DECAUDIN.
- Article 5 :** L'entreprise DECAUDIN se devra, selon l'ampleur de l'intervention, d'informer les riverains dans un délai de 72h00 par tout moyen à leur convenance.
- Article 6 :** Les forces de police de manière générale, chacune en ce qui les concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, le Service d'Incendie et de Secours de l'Essonne, les Agents assermentés de la Ville de Dourdan et les Services Techniques Municipaux, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

Ampliation : COLAS  
SIREDOM

Affiché le : -9 AOUT 2019  
Fait à Dourdan, le F-8 AOUT 2019

Par délégation du Maire  
  
Didier LECRENAIS  
Conseiller Municipal en charge des Travaux

